

ARRETE
ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Défilé du Carnaval
Samedi 23 mars 2024

Le Maire de la Commune de CHATEAU-THEBAUD ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire",

Considérant que pour assurer une bonne sécurité du défilé organisé par la commune de Château-Thébaud, à l'occasion du carnaval des enfants de Château-Thébaud ;

- ARRETE -

- ARTICLE 1 -** La circulation sera interrompue le samedi 23 mars 2024 entre 10h00 et 12h00, le temps du passage de la manifestation, dans les rues suivantes et dans cet ordre :
- Départ de l'accueil périscolaire
- Rue du Prieuré
- Rue Saint Thomas
- Grand'rue
- Rue de l'abbé Ménardeau
- Retour par la rue des écoles
- ARTICLE 2 -** L'organisateur disposera des dispositifs de sécurité aux intersections concernées ainsi que des agents de circulation afin de réguler la circulation et assurer la sécurité de la manifestation.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Château-Thébaud.
- ARTICLE 4 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 -** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vertou, Monsieur le Maire de Château-Thébaud et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 -** Copie du présent arrêté est adressée à :
-Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vertou
-L'organisateur

Château-Thébaud, le 12 mars 2024
Le Maire,



Alain BLAISE

